

République Française
Département de la Loire
Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'An Deux Mille Vingt cinq, le 11 décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	14
Présents :	11
Procurations :	1
Votants :	12

Présents :

Présents : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX,

Absents excusés : Christiane ROCHEIX, Lucie IMBERT, Odile MASSON

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Philippe GREGOIRE

Pouvoirs :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>
Lucie IMBERT,	Baptiste BON

OBJET :

**Convention avec l'AMF
pour l'adhésion au
contrat de groupe avec
GROUPAMA pour la
protection juridique**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 5 décembre 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 23 décembre 2025.

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2023 un contrat groupe « protection juridique » auprès de GROUPAMA qui prend fin au 31 décembre 2025.

Une consultation a été lancée à laquelle seul GROUPAMA a répondu. Le niveau de garanties et le tarif de la protection fonctionnelle demeurent inchangés. En revanche, le tarif de la protection juridique connaît une hausse de 30%

La commune de Craintilleux était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de GROUPAMA. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2025 toujours auprès de GROUPAMA. La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 366,30 €.

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- *d'approuver l'adhésion de la commune de Craintilleux à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)*
- *d'approuver l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus.*
- *d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre
Publié sur le site internet le
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance

Arnaud VASSAL

Le Maire,



Georges THOMAS